



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-99

Attribution du marché : Gestion et animation du rucher pédagogique de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-AFE-207 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est propriétaire d'un rucher composé de 10 ruches ; qu'il a été décidé d'en faire un lieu pédagogique permettant de sensibiliser et d'éduquer divers publics à la préservation des écosystèmes et des abeilles ; que l'intercommunalité a jusqu'à présent délégué la gestion du rucher à des apiculteurs ; que le précédent marché arrive à son terme et qu'il est donc nécessaire d'en relancer un ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité ; que la consultation a été effectuée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence ; que ledit marché est composé d'un lot unique ; qu'une seule offre a été présentée ; qu'une analyse détaillée de la candidature puis de l'offre a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 18 novembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de confier la gestion du rucher et des animations à :

Nom entreprise	Adresse siège social
Association APIS AMBERT	Place Jean Berne, Avenue de la Gare 63 600 AMBERT

Article 2 : Le présent marché est conclu pour les prix suivants

Prix H.T.	Prix T.T.C.
8 940 €	10 728 €



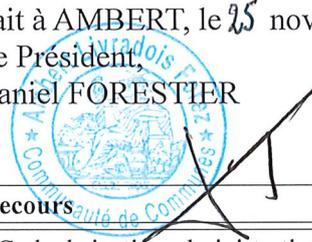
Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 novembre 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.